



Commune de Tremblay-en-France (Seine-Saint-Denis)

Exercices 2019 et suivants

Surclassée dans la strate des communes de plus de 40 000 habitants du fait du quartier « Grand-Ensemble » reconnu quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV), Tremblay-en-France est la commune la plus étendue de la Seine-Saint-Denis. Elle accueille une partie de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle et de ses activités, en particulier le fret.

La commune bénéficie d'une fiscalité reversée importante, en lien avec l'activité économique de son territoire. Elle dispose ainsi d'un potentiel financier élevé, qui représente 2,5 fois la moyenne de la strate. Même s'il a tendance à baisser, il lui a permis de financer ses investissements sans avoir recours à l'emprunt depuis 2019.

Les principaux constats de la CRC

- Une capacité d'autofinancement favorable, portée par des ressources fiscales dynamiques
- Une situation financière confortable permettant un autofinancement de la politique d'investissement
- Des pratiques financières et comptables à fiabiliser, notamment en matière d'engagements hors bilan et de provisions
- Un pilotage des ressources humaines à renforcer
- Une importante politique de subventionnement (en moyenne 115 associations financées annuellement), en particulier dans les domaines sportif et culturel, mais un suivi insuffisant des demandes de subventions et de leur utilisation
- Une politique scolaire ambitieuse, notamment au travers du plan pluriannuel d'investissement et d'actions en faveurs des écoliers

Les principales recommandations de la chambre

- Respecter le délai de mandatement de 20 jours applicable au règlement des achats ou s'acquitter des intérêts moratoires et indemnité forfaitaire dus en cas de dépassement du délai global de paiement de 30 jours
- Définir une procédure commune entre les services pour l'étude et le suivi des demandes de subventions formulées par les associations
- Clarifier les modes de subdélégation de financement dans les conventions signées avec les organismes que la commune subventionne

Chiffres clés

- **633 €/habitant** : montant des dépenses d'investissement en 2023 (510 € en moyenne pour les communes de la même strate en 2022)
- **33,92 ‰** : taux d'administration¹ en 2022 (19,1 ‰ dans les communes de strate équivalente à son sur-classement - communes de 40 à 80 000 habitants)
- **8,8 M€** : montant moyen annuel des subventions versées aux associations sur la période sous revue

Lire le rapport : <https://www.ccomptes.fr/sites/default/files/2025-09/IDR2025-11.pdf>

¹ Nombre d'agents municipaux par habitant.